



Département du LOIRET
Arrondissement d'ORLEANS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Date de la convocation : 1^{ER} juin 2026

	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR		PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
G. METHIVIER	X		P. SICOT	E. COUTELIER			C. DEBREE
P. SICOT	X			L. GODEL	X		
B. AUGER	X			D. LOREAL	X		
C. DEBREE	X			J. DEGAND	X		
T. GUILLY	X			J-M. CHAUMETTE	X		
J. BOURSIN	X			C. MICHAUT	X		
P. DURAND	X			D. ADAM	X		
V. COME	X			M. TOUQUOY	X		
J. MACHADO DE LIMA	X			F. DURAND	X		
S. SERT	X						

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bray-Saint Aignan, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle annexe de St Aignan, sur la convocation de Gilbert METHIVIER, maire.

Madame Marine TOUQUOY est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Délibération 39/2026

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Bray-Saint Aignan ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Bray-Saint Aignan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Vu la délibération du conseil municipal n°4/2026 en date du 9 mars 2026 relative à la reprise anticipée et à l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025 lors du vote du budget 2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions applicables, les résultats de l'exercice 2025 ont été repris par anticipation lors du vote du budget 2026 sur la base des résultats provisoires constatés à la clôture de l'exercice ;

Considérant que le Compte Financier Unique arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025 ;

Considérant que, dans ce cadre, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Bernard AUGER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	437 459,88	1 459 419,20	1 896 879,08
	Recettes réalisées (1)	B	266 706,85	1 642 052,75	1 908 759,60
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 763 306,82	1 955 170,00	3 718 476,82
	Dépenses réalisées (1)	E	420 544,49	1 410 222,82	1 830 767,31
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-153 837,64	231 829,93	77 992,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 325 846,94	495 750,80	1 821 597,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 172 009,30	727 580,73	1 899 590,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 172 009,30	727 580,73	1 899 590,03

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de BRAY-SAINT AIGNAN,

- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 40/2026

BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Bray-Saint Aignan ;

Vu le CFU 2025 du budget ASSAINISSEMENT de la commune de Bray-Saint Aignan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Vu la délibération du conseil municipal N°8/2026 en date du 9 mars 2026 relative à la reprise anticipée et à l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025 lors du vote du budget 2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions applicables, les résultats de l'exercice 2025 ont été repris par anticipation lors du vote du budget 2026 sur la base des résultats provisoires constatés à la clôture de l'exercice ;

Considérant que le Compte Financier Unique arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025 ;

Considérant que, dans ce cadre, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Bernard AUGER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	71 927,80	66 100,00	138 027,80
	Recettes réalisées (1)	B	41 949,68	58 245,97	100 195,65
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	123 885,41	87 647,94	211 533,35
	Dépenses réalisées (1)	E	61 544,10	60 956,18	122 500,28
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-19 594,42	-2 710,21	-22 304,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	51 957,61	21 547,94	73 505,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	32 363,19	18 837,73	51 200,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	32 363,19	18 837,73	51 200,92

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de BRAY-SAINT AIGNAN,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 41/2026

EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le CGCT, et notamment ses articles L.2311-7 et L.2122-22,

Vu la demande de la part de l'Association Sportive du collège Geneviève De Gaulle-Anthonios des Bordes en date du 26 mai 2026,

Considérant que 8 élèves du collège des Bordes ont été sélectionnés pour participer au championnat de France UNSS de Volley-ball et que, par conséquent, représenteront la Région Centre Val de Loire ainsi que le Département du Loiret pendant la période du 2 au 5 juin 2026 à Romans-sur-Isère (Drôme),

Considérant que le coût est évalué à 2 800 € (hébergement et transport),

Considérant l'intérêt de la commune à soutenir, valoriser les résultats sportifs et favoriser le développement de la pratique sportive scolaire sur le territoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **D' ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de **150 €** à l'association Sportive du Collège des Bordes pour le championnat de France UNSS de Volley,
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal 2026.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

• *Jorge DE LIMA fait un point sur les travaux de l'école qui avancent plutôt bien même si des « non conformités » sont relevées, Bernard AUGER et lui-même veillent à leurs rétablissements.*

• *David Loreal est élu MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX ET DÉCHÈTERIES du SICTOM
Didier Adam est élu comme DELEGUES AUPRES DU SYCTOM DE GIEN CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE.*

• Dans le cadre des études menées par l'Agence d'urbanisme Topos sur le Service Express Régional Métropolitain (SERM) de l'Orléanais, douze sites sont actuellement étudiés comme potentiels pôles d'échanges multimodaux (PEM).

La commune de Bray St Aignan a été retenue comme site démonstrateur, afin d'explorer de manière approfondie les conditions de réussite de son insertion urbaine, de l'intensification du quartier et du fonctionnement du futur pôle.

Un atelier collaboratif, précédé d'un diagnostic en marchant, se tiendra à : **Bray, Le mercredi 10 juin de 9h30 à 12h30.** Les élus disponibles sont les bienvenus.

Rappels : Vide grenier ce dimanche 7 juin - Goûter musical CCAS le jeudi 11/06 - Fête de la musique ce samedi 20 juin – méchoui du CATM dimanche 21 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Prochaine réunion de conseil municipal : jeudi 2 juillet 2026.